

Paulhan le 5 Avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL - Séance du 05 Avril 2023

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie (à compter du point 4), ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM.JAM Thierry, ROYON Sophie (jusqu'au point 3)

Procurations : - Mme GASC Carine à Mme BOUISSON Mylène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mr LAMBERT Marcel
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Assistent à la séance

- Madame DAMEROSE Pascale, directrice générale des services
- Madame MONTANER Bernadette, rédacteur affaires générales

Ordre du jour :

- 1) Compte de gestion : Commune
- 2) Compte administratif : Commune
- 3) Affectation du résultat : Commune
- 4) Budget primitif : Commune
- 5) Vote des taux d'imposition communaux
- 6) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2022
- 7) Attribution des subventions aux associations
- 8) Convention marché aux Puces – Reconduction du 1^{er} Août 2023 au 31 Juillet 2026
- 9) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Clermontois à la commune – Renouvellement pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023
- 10) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Clermontois à la commune – Renouvellement pour la période du 8 juillet 2023 au 5 août 2023
- 11) Eclairage terrain de tennis – Adoption d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
- 12) Menuiseries Salle des Fêtes Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- 13) Menuiseries Salle des Fêtes - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies
- 14) Menuiseries Salle des Fêtes - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

- 15) Renouveau de la convention du chantier d'insertion
- 16) Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault – Projet de Golf de Lavagnac (Montagnac)
- 17) Adoption d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis
- 18) Attribution d'un reliquat d'une subvention de l'année 2022 à l'ESP Basket
- 19) Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) la Tuilière – Décision de Clôture

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique LABORDA est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 Février 2023 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 13 Février 2023. **Adopté à l'unanimité.**

- **Décisions de Monsieur le Maire :** pas de compte rendu (aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal, il s'agit d'une demande de subvention au titre des dotations de l'Etat – fonds vert – Etude de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés. Avis favorable.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GAVINET qui rappelle les règles budgétaires. Elle précise par ailleurs que la commission Finances s'est réunie les 16 et 27 Mars 2023 afin d'examiner les comptes administratif et de gestion et travailler sur le budget 2023.

1) Compte de gestion – Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il convient de :

- 1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame GAVINET rappelle que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités ayant opté pour le passage en M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Elle indique que le compte financier unique (CFU) est actuellement en expérimentation dans certaines communes.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif – Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables ont été analysés en commission finances, ils servent de référence pour aborder l'ensemble du compte administratif et budget primitif, et vous sont présentés en séance du Conseil Municipal.

Elle rappelle que le compte administratif permet de constater la réalisation du budget primitif qui sont des budgets de prévisions. C'est un relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses réalisées pendant l'exercice comptable. Il permet de juger de la bonne gestion de la commune.

Elle indique par ailleurs que la note de synthèse reprend tous les services.

Elle donne lecture des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes et dépenses d'investissement

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Léon JAURION, doyen des membres du conseil municipal, organise le vote.

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation de résultat

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Elle rappelle que seul, le résultat du fonctionnement est voté.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Cet excédent étant positif (+ 1 114 690,02 €), il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 1 114 690,02 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 591 234,15 €.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement :	812 620,00 €
② Recettes d'investissement :	339 358,00 €

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 473 262,00€. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc excédentaire pour 117 972,15€.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	431 090,02 €
Réserve d'investissement (article 1068)	683 600,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent antérieur (article 001)	117 972,15 €

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Budget primitif : Commune

Arrivée de Madame Sophie ROYON.

Madame Isabelle GAVINET rappelle que le budget a été établi avec les plus strictes précautions élémentaires en matière de prévisions en s'appuyant sur :

- La situation actuelle des finances
- L'évaluation des recettes
- L'évaluation des dépenses

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe et Monsieur Claude VALERO, Maire, présentent au Conseil Municipal, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Ils présentent les données financières du budget primitif 2023 de la commune aux membres de l'assemblée :

Fonctionnement	Dépenses	4 217 404 €
	Recettes	4 217 404 €
Investissement	Dépenses	2 596 127 €
	Recettes	2 596 127 €

Ils rappellent que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 13 Février 2023 et que la commission des Finances s'est réunie les 16 et 27 Mars 2023.

Madame Isabelle GAVINET donne le détail des recettes de fonctionnement.

- Chapitre 013 : atténuation de charges 39 900,00 €
- Chapitre 70 : ventes de prestations de service (ventes de concessions au cimetière, antennes) 52 200,00 €
- Chapitre 73 : impôts et taxes 2 385 514,00 €
- Chapitre 74 : dotations et participations (DGF) 1 214 600,00 €
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (locations) 52 200,00 €
- Chapitre 77 : autres produits exceptionnels (remboursement de sinistres, encarts publicitaires, Paulh'info) 15 200,00 €

Monsieur Claude VALERO donne le détail des dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : charges à caractère général 1 861 270,00 €
- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés 1 808 374,00 €
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes (subvention CCAS, subventions, indemnités) 224 210,00 €
- Chapitre 66 : charges financières (emprunts) 151 500,00 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles 2 000,00 €
- Chapitre 68 : dotations aux provisions (en cas de sinistre) 22 350,00 €
- Chapitre 014 : atténuation de produit 2 700,00 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre 145 000,00 €

Madame Isabelle GAVINET donne le détail des dépenses d'investissement

- Chapitre 16 : emprunts et dette (remboursement du capital) 399 300,00 €
- Chapitre 20 : frais liés au document d'urbanisme 43 900,00 €
- Chapitre 21 : frais liés aux travaux de voirie 53 000,00 €
- Chapitre 23 : travaux en cours 2 073 227,00 €
- Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section 26 700,00 €

Elle donne le détail des opérations concernant les bâtiments, les menuiseries de la salle des Fêtes, les travaux de la gare, de la médiathèque, de voirie, des bornes à incendie, de vidéo protection, d'aménagement du pluvial, d'aménagement du skate park.

Elle précise que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, les subventions sont encaissées par Hérault Energies, la commune ne paye que le reste à charge.

Elle indique que 45 emplois sont pourvus au 1^{er} janvier 2023, dont deux agents en disponibilité. Cinq agents contractuels s'ajoutent à ce tableau et un agent sous contrat parcours emploi compétences.

Il convient d'anticiper au niveau des amortissements et mettre en œuvre la fongibilité des crédits afin de dresser le bilan de la M57.

Madame Isabelle GAVINET rappelle que le règlement budgétaire et financier a été approuvé courant 2022. Le budget est prévisionnel.

Ils précisent que ce dossier a été présenté à la commission Finances des 16 et 27 Mars 2023 : avis favorable. Commentaire : un emprunt de 250 000,00 € sera contracté.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si les litiges en cours ont été provisionnés.

Monsieur le Maire lui répond « oui ».

Madame Isabelle GAVINET indique qu'une ligne est prévue au niveau de la caisse des dépôts et consignations.

Madame Aleksandra DJUROVIC sollicite plus d'informations sur l'emprunt de 250 000,00 €.

Madame Isabelle GAVINET lui indique que cet emprunt servira pour continuer les projets sur la globalité de nos investissements.

Madame Aleksandra DJUROVIC note qu'il n'y a pas un projet derrière avec cet emprunt.

Monsieur le Maire fait état de l'augmentation du coût du gaz, de l'électricité, de l'eau, des différents projets : les halles, Sainte Claire, l'entretien du patrimoine communal. La municipalité est constamment « à la pêche » aux subventions.

Par ailleurs, la commune doit avoir des fonds propres.

Monsieur le Maire précise que certains projets ont pris du retard comme par exemple au niveau de la cave coopérative et il rappelle qu'en 2020, les taux étaient moins élevés.

La rénovation de la partie centrale de l'ancienne gare doit être finie de rénover ainsi que les appartements où logeaient Madame COMBE et Mr BANON et la lampisterie.

Monsieur le Maire stipule que la majorité des communes ont recours à un emprunt actuellement.

Madame Fabienne HEREDIA souhaite se faire confirmer que cet emprunt servira aux projets en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'il aurait été regrettable de ne pas acheter Sainte Claire ; un travail important est à réaliser dans les jardins.

Il stipule qu'au niveau d'économie d'énergie, la municipalité essaie de bien faire.

Madame Fabienne HEREDIA note que c'est plus lisible.

Madame Christine RICARD précise qu'il est urgent d'agir sur l'imperméabilisation des sols.

Madame Isabelle GAVINET indique que les programmes pourront être redimensionnés dans le temps. Il faut continuer les projets en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement en pleine révision du plan local d'urbanisme et les publications sont obligatoires ; elles ont un coût.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande s'il est prévu la mise en place d'une climatisation au sein des locaux de l'école F. Dolto.

Monsieur le Maire lui répond que plusieurs services ne préconisent pas la climatisation dans les écoles maternelles étant donné qu'elle est source de microbes.

Il indique que si la climatisation est réellement nécessaire, le dossier sera étudié.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si le dortoir est climatisé.

Madame Hélène DAVIT lui répond que le dortoir est bien climatisé.

Monsieur Mohamed NOUGOUM mentionne que la tondeuse est toujours actée pour le stade.

Monsieur le Maire lui répond : oui.

Il rappelle que le budget est prévisionnel.

Les enseignants ne sont pas hostiles aux bienfaits des enfants. Pendant la COVID, la climatisation était interdite.

Il rappelle que la municipalité s'est toujours adaptée, par exemple les enfants devaient manger dans les algécos et de ce fait il a été prévu de faire un restaurant scolaire. Chaque fois, le maximum est fait par la municipalité.

Il rappelle par ailleurs que toutes les façades ont été repeintes et les clôtures refaites.

Madame Hélène DAVIT rappelle qu'une demande de stores a été demandée et qu'il faut étudier l'isolation du bâtiment : ce n'est pas simple !

Elle précise que les fenêtres de l'école Françoise Dolto ont été imposées par les bâtiments de France.

Madame Fabienne HEREDIA demande si le groupe Arc en Ciel est climatisé.

Madame Hélène DAVIT rétorque que c'est un chauffage par le sol pour le chaud et le froid.

Monsieur le Maire stipule que le chauffage par le sol entraîne souvent des problèmes de santé.

Madame Aleksandra DJUROVIC est très étonnée d'un demi-poste au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le choix de l'agent de travailler à 60 %.

A ce titre, il convient donc :

- D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune,
- D'adopter la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune.

Ils précisent que ce dossier a été présenté à la commission Finances des 16 et 27 Mars 2023 : avis favorable. Commentaire : un emprunt de 250 000,00 € sera contracté.

Adopté par 22 voix Pour, 4 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG).

5) Vote des taux d'imposition communaux

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

A ce titre, elle indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2023 tient compte des bases d'imposition de l'année 2022 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précisera en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Elle propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Il convient donc :

- D'adopter le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2023	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259	Produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 818 000€	52,09 % (*)	1 988 796€	1 988 796€
Taxe foncière Non bâti	85 000€	82,84 %	70 414€	70 414€
Taxe Habitation	389 146€	16,83%	65 494€	65 494€
Totaux		-	2 124 704€	2 124 704€

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2023 est donc de 2 124 704 €.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mars 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2022

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2001 habitants par celle-ci, donne lieu



chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2022 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2022.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mars 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Attribution des subventions aux associations

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2023, un crédit de 60 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
Cyclo club	100 €	/	100 €
ESP Basket	100 €	150 €	250 €
ESP Tambourin	100 €	400 €	500 €
Lou Récantou	100 €	2400 €	2500 €
Tennis Club Paulhan	100 €	400 €	500 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	100 €	-	100 €
Association laïque parents d'élèves collège	100 €	-	100 €
Bien chez nous nous	100 €	300 €	400 €
1-2-3 Soleil	100 €	800 €	900 €
AJPK	100 €	1500 €	1600 €
Amis de Paulhan	100 €	-	100 €
Comité des Fêtes	100 €	6900 €	7000 €
Foyer Rural	100 €	-	100 €
Rencontre et Loisirs	100 €	-	100 €

KEY Lan	100 €	-	100 €
La Pomponnette	100 €	4000 €	4100 €
Les Vignerons du Paulhanais	100 €		100 €
PG CATM	100€	400€	500€
Qu'est-ce-qu'on attend	100 €	1000 €	1100 €
La Ritournelle	100 €	400 €	500 €
Souvenir Français	100 €	-	100 €
Ensemble et Solidaires	100 €	250 €	350 €
Les Moulins du Languedoc	100 €	100 €	200 €
Histoire d'Être	100 €	-	100 €
Le Bouc de Paulhan	100 €	1800,00 €	1900 €
Association sportive collège	100 €		100 €
Paulhan Handball club	100 €		100 €
Hameçon indépendant	100 €		100 €
TOTAL	2800 €	20 800 €	23 600 €

Elle précise que ces dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 13 Mars 2023, à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Enfance, Scolaire-périscolaire, Jeunesse du 9 Mars 2023 ainsi qu'à la commission des Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable des commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été conclu des conventions d'objectifs avec certaines associations, ce qui permet à la commune de verser 70 % de la subvention avant le vote du budget.

Madame Christine RICARD note que le budget total n'a pas augmenté.

Madame Aleksandra DJUROVIC fait remarquer que la subvention de fonctionnement est de 100,00 € au lieu de 150,00 €.

Madame Christine RICARD précise qu'en 2022, cette diminution avait été annoncée afin de privilégier les actions.

Madame Isabelle GAVINET rappelle que tous les critères des demandes de subventions ont été étudiés en commissions municipales.

Adopté par 20 voix Pour, 2 Abstentions (Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD), 4 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association (Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Christine RICARD, Hélène DAVIT).

8) Convention marché aux Puces – Reconduction du 1^{er} Août 2023 au 31 Juillet 2026

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 3 Juillet 2014, 18 Mai 2017 et 15 Octobre 2020 adoptant la convention du marché aux puces accordée à Monsieur MONTIALOUX, et donne lecture de sa demande de renouvellement.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cet acte, et demande d'en délibérer.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Bourg centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 20 Mars 2023. Avis favorable de la commission. Commentaire : les membres de la commission proposent de fixer à 420 € mensuel le droit d'occupation temporaire du domaine communal à compter du 1^{er} Août 2023.

Adopté à l'unanimité.

9) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Clermontais à la commune – Renouvellement pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 15 h par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 afin d'assurer des animations sportives au sein du groupe scolaire Arc en Ciel les lundis après-midi, mardi et jeudi toute la journée.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Clermontais à la commune – Renouvellement pour la période du 8 juillet 2023 au 5 août 2023

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 8 juillet au 5 Août 2023 afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de

PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Eclairage terrain de tennis – Adoption d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du terrain de tennis, il convient de désigner la commune de PAULHAN en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public relatifs à l'opération d'aménagement des espaces publics comprenant des travaux d'éclairage public du terrain de tennis » au syndicat Hérault Energies.

De ce fait, il convient d'établir une convention entre la commune et Hérault Energies afin de définir les modalités administratives, techniques et financières.

A ce titre, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention avec cet organisme.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Menuiseries salle des Fêtes - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie.

Afin de réaliser des économies d'énergie, un projet de changement de l'ensemble des menuiseries à la salle des fêtes est proposé pour un montant de 139 609,70 € H.T.

Elle précise que ce projet de rénovation énergétique est éligible au dispositif du fonds vert de l'Etat.

Elle note que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si le chantier a commencé.

Madame Isabelle GAVINET lui répond que les travaux débiteront prochainement.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du fonds vert, le dossier de demande de subvention peut être déposé à tout moment dans le cadre des économies d'énergie et de revitalisation.

Adopté à l'unanimité.

13) Menuiseries salle des Fêtes – Demande de subvention auprès d'Hérault Energies

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autres aux collectivités adhérentes la possibilité d'obtenir des aides financières pour toutes les actions menées par celles-ci en vue de réaliser des travaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Elle rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie.

Afin de réaliser des économies d'énergie, un projet de changement de l'ensemble des menuiseries à la salle des fêtes est proposé pour un montant de 139 609,70 € H.T.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Menuiseries salle des Fêtes -Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie.

Afin de réaliser des économies d'énergie, un projet de changement de l'ensemble des menuiseries à la salle des fêtes est proposé pour un montant de 139 609,70 € H.T.

Elle évoque la nécessité de recourir aux aides financières du Conseil Régional pour mener ce projet à bien.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 16 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Renouvellement de la convention du chantier d'insertion

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle les délibérations des conseils municipaux des 15 Octobre 2020 et 13 Février 2023 par lesquelles il a été autorisé à signer les conventions avec l'association FOR.C.E.

Par celles-ci, la commune a pu proposer à l'association FOR.C.E. des supports pour la mise en place d'action d'insertion par l'activité économique dans les métiers du bâtiment, en l'occurrence, la gare.

Afin de continuer dans cette action, le rapporteur proposera d'approuver un avenant à la convention afin de renouveler cette action du 1^{er} avril au 31 Mai 2023 ; il précisera que le montant prévisionnel de la participation de la commune est évalué à 7870,25 € par mois, la différence étant prise en charge par le département. Il ajoutera que cette convention prendra fin le 31 Mai 2023.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable.
Commentaire : l'article 10 de convention doit être modifié par FOR.CE FORMATION CAP EMPLOI « la prestation de FOR.CE prend fin au terme de l'action soit le 31 Mai 2023 » et non le 31 Mars 2023 comme mentionné sur la convention.

Adopté à l'unanimité.

16) Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault – Projet de Golf de Lavagnac (Montagnac)

Monsieur le Maire indique :

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant que la CLE a donné un avis défavorable sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE REAFFIRMER dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource Hérault.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si beaucoup de personnes s'opposent à ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que tout le monde s'oppose à ce projet de golf sauf l'Etat.

Madame Aleksandra DJUROVIC précise que cette zone est une zone d'étiage. Il s'avère que le pompage de l'eau dans cette zone mettrait en péril les poissons et les agriculteurs.

Monsieur le Maire stipule que le parlement de l'eau doit venir faire une réunion prochainement.

Madame Mylène BOUISSON indique que trente appartements sont déjà à la vente.

Monsieur le Maire note que BRL n'est pas en capacité de fournir en eau ce projet.

Adopté à l'unanimité.

17) Adoption d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2023

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, indique que dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, la municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation sollicite une participation des communes à hauteur de 50 % du montant de l'acte.

A ce titre, il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2023 avec la fondation 30 millions d'amis dont le siège social est à PARIS 40 cours Albert 1^{er}. Cette convention déterminera les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

18) Attribution d'un reliquat d'une subvention de l'année 2022 à l'ESP Basket

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que lors du conseil municipal du 6 Avril 2022, il a été attribué une subvention de 500 € à l'ESP Basket (150 € en fonctionnement et 350 € pour les actions).

Elle informe les membres de l'assemblée, que suite à une erreur technique, les justificatifs ne sont pas parvenus avant la clôture du budget 2022. Afin de ne pas pénaliser cette association, le rapporteur proposera de verser le reliquat de cette subvention 2022, et de le prévoir sur le budget 2023.

A ce titre, il convient de verser à l'ESP Basket la somme de 350 € correspondant aux actions réalisées en 2022.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

19) Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) la Tuilière – Décision de clôture

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PAE la Tuilière a été créé en 2003, le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un dispositif de participation des constructeurs au financement en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

A ce jour, il convient de clôturer le PAE la Tuilière.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Mars 2023. Avis favorable.

Monsieur le Maire note qu'il reste uniquement à réaliser un petit bassin de rétention.

Monsieur Mohamed NOUGOUM sollicite des renseignements sur la capacité d'eau.

Monsieur le Maire lui répond que la commune est considérée comme bon élève.

Monsieur Mohamed NOUGOUM rappelle que les pompiers travaillent avec de l'eau brute, une convention a été conclue avec BRL.

Adopté à l'unanimité.

20) Point hors ordre du jour - Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat – Fonds vert – Etude de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 5 décembre 2022 présentant le projet d'études de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés pour un montant de 26 000,00€ HT.

En effet, la municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

Elle précise que ce type d'études est éligible au dispositif du fonds vert de l'Etat.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Madame Fabienne HEREDIA souhaite savoir à quoi consiste cette étude.

Monsieur le Maire lui répond que cette étude correspond à la réduction de l'écoulement de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Mohamed NOUGOUM se renseigne sur l'ouverture de la piscine cet été.

Monsieur le Maire stipule que logiquement, la piscine doit ouvrir cet été. L'an dernier, des micro fuites avaient été décelées.

Monsieur Mohamed NOUGOUM suggère de diminuer la quantité d'eau du grand bassin afin de réaliser des économies d'eau.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise QUALIPRO a préconisé une diminution de la quantité d'eau.

Madame Aleksandra DJUROVIC note que l'audit n'est pas très réconfortant.

Monsieur le Maire rétorque que le Monsieur qui a fait l'audit est celui qui avait déjà réalisé un audit de la piscine.

Fabienne HEREDIA note que nous avons le confort avec la piscine de Paulhan.

Monsieur Mohamed NOUGOUM sollicite plus d'informations sur les déchets.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas mettre de branchage dans les poubelles vertes, il y a eu trop de tolérance. La Communauté de Communes est retaxée si branchage.

Par ailleurs, il précise que ce n'est pas les élus qui ont demandé aux ripeurs de ne pas ramasser les poubelles vertes. Ils l'ont décidé de leur propre initiative étant donné que leurs horaires allaient être modifiés.

Madame Fabienne HEREDIA stipule que c'est un ordre qu'ils ont reçu.

Monsieur le Maire note qu'une solution va être cherchée en conseil des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Véronique LABORDA

